



La Lettre des Services de l'État - Janvier 2024

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



Sculpture sur verre (détail) du hall de la préfecture (1975)
réalisée par Christèle BOURIEL et Charles RICHER

Les services de l'État
dans les **Côtes-d'Armor**
vous adressent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2024



Vie des institutions

> Plan National de prévention et de lutte contre les violences aux élus



Les atteintes aux élus et leurs conséquences, parfois invisibles, sur les élus eux-mêmes mais également vis à vis de leur entourage continuent de nous mobiliser.

Parmi les mesures du Plan National de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus, figure la mise en place d'un dispositif d'appui psychologique.

Un numéro de téléphone gratuit est désormais mis à votre disposition (01 80 52 33 84). Ce numéro géré par l'association France Victimes est joignable 7j/7 de 09h00 à 21h00, respecte l'anonymat, et permet de vous orienter vers l'association locale d'aide aux victimes la plus proche de son lieu de résidence.

Un flyer concernant la mise en place de ce guichet psychologique est disponible ici :

[Télécharger Documentation guichet psychologique PDF - 0,19 Mb - 17/01/2024](#)

Vous trouverez également un triptyque présentant le Plan National de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus et un rappel du "pack sécurité élu" ci-après :

[Télécharger Plan National de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus PDF - 0,72 Mb - 17/01/2024](#)



Urbanisme - Aménagement du territoire

> Programme de reconquête du commerce rural



En 2021, d'après les données de l'Insee, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62%, contre 25% en 1980.

Compte tenu des enjeux relatifs au maintien des commerces dans tous les territoires, un dispositif de soutien de projets à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins fondamentaux de la population a été lancé en 2023.

[Télécharger Programme de Reconquête du commerce rural PDF - 0,15 Mb - 17/01/2024](#)



Développement durable et Transition écologique

> Guide sur l'intégration des équipements photovoltaïques dans l'environnement



La France s'est dotée d'objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables, afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ces efforts de décarbonation de nos sources énergétiques doivent s'accompagner de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique à toutes les échelles : de l'habitat individuel à la gestion des activités sur le territoire. Pour vous accompagner, un guide de est mis à votre disposition :

[Télécharger Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires PDF - 6,38 Mb - 11/01/2024](#)



Finances Locales

> Seuils de procédure formalisée des marchés publics et concessions



Comme tous les deux ans, l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession est mis à jour. Cet avis, publié au JORF du 7 décembre 2023, fixe, à compter du 1er janvier 2024, les seuils suivants :

> pour les marchés de fournitures et services :

- 221.000 € HT au lieu de 215.000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- 443.000 € HT au lieu de 431.000 € HT pour les entités adjudicatrices.

> pour les marchés de travaux et les contrats de concession :

- 5.538.000 € HT au lieu de 5.382.000 € HT.

Enfin, le seuil de transmission au préfet des marchés publics soumis au contrôle de légalité est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs selon une procédure formalisée.

A compter du 1er janvier 2024, ce seuil est donc fixé à 221.000 € HT au lieu de 215.000 € HT

> Règlement budgétaire financier (RBF) et référentiel M57



L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants, qui adopte le référentiel M57. Pour les autres collectivités, le RBF est facultatif.

Par transposition de l'article L.5217-10-8 du CGCT dédié aux métropoles, le passage en M57 implique pour chaque collectivité concernée, sans attendre le renouvellement de l'organe délibérant :

> l'adoption du RBF avant le vote du budget primitif, si elle n'en disposait pas avant le changement de référentiel,

> ou de s'assurer que le RBF existant remplit toutes les caractéristiques de la M57 et, le cas échéant de voter son actualisation avant l'adoption du budget primitif.

Retrouvez toutes les informations sur la page ministérielle dédiée à la FAQ pour la M57 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-la-foire-aux-questions>



> Guichet Cohésion Numérique



Grâce à la mobilisation de l'État, des collectivités locales et des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit initié en 2013, la France compte parmi les pays les plus avancés en Europe pour le déploiement de cette technologie, avec 84% du territoire couvert par la fibre en 2023. Le déploiement de la fibre va se poursuivre en Bretagne jusqu'en 2026.

Néanmoins, dans l'attente du raccordement au réseau fibre, les particuliers et les entreprises dans les zones non encore éligibles à la fibre peuvent bénéficier d'un subventionnement. Tous les détails sont définis dans la brochure ci-joint :

Télécharger 2024-01 - guichet cohésion numérique V2-5 PDF - 0,42 Mb - 15/01/2024

> Le conseiller numérique accompagne l'utilisateur dans ses démarches et vers l'autonomie numérique

Les collectivités, ainsi que les structures privées sont soutenues par l'État dans le recrutement des conseillers numériques. Les Côtes-d'Armor ont pu bénéficier depuis le lancement du dispositif de 36 conseillers numériques. Aujourd'hui, ce sont déjà 23 postes renouvelés à l'échéance du premier contrat.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance, pour faire face à une situation d'urgence, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période pour prolonger le dispositif à l'issue des deux premières années de contrat. L'État met par ailleurs à disposition des structures, un guide des cofinancements possibles, que vous pourrez retrouver dans la brochure ci-après :

[Télécharger 2023-01 - Conseillers numériques PDF - 0,65 Mb - 17/01/2024](#)



Publications

> **Côtes-d'Armor : malgré l'attractivité résidentielle, l'atonie de l'emploi et le vieillissement de la population pèsent sur la dynamique démographique**



Avec 597 400 habitants en 2014, le département des Côtes-d'Armor est le moins peuplé de la région Bretagne. La croissance démographique a nettement ralenti sur la période récente. La population progresse désormais uniquement grâce à l'apport migratoire, le nombre de naissances étant inférieur à celui des décès.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2656700>



Mouvements



M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, est nommé directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et de la solidarité des Côtes-d'Armor le 8 janvier 2024.

Suivez les services de l'État sur :



Directeur de la publication : Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes-d'Armor

